



ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST-2024-64

Route barrée sur le chemin du Pont du canal des Alpines menant à Notre Dame du Château pour risque d'effondrement de l'ouvrage de franchissement.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison **du constat effectué par le bureau d'études SETEC DIADES dans le cadre du Plan de Relance Ouvrages d'Art région PACA et de l'état de dégradation du Pont en franchissement du canal des Alpines situé sur le chemin communal qui traverse la propriété DALMERAN avec comme conclusion que cet ouvrage présente un danger nécessitant la mise en sécurité des usagers par la fermeture physique de l'ouvrage à toute forme de circulation**, il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur le chemin communal qui traverse la propriété DALMERAN au niveau du pont du canal des Alpines sera barrée et interdite à tous véhicules.

Le seul passage des piétons ou assimilés en mode doux sera maintenu.

Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 2 : La circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Aucun engins et véhicules motorisés ne sont autorisés à circuler sur le chemin communal et franchir l'ouvrage de franchissement permettant de passer le canal des Alpines en traversée de la propriété DALMERAN



Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter du **29 aout 2024 et jusqu'à la remise en état de l'ouvrage de franchissement du canal des Alpines en traversée de la propriété DALMERAN par le remplacement du tablier et la remise en état des culées et appuis de cet ouvrage**

Article 5 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation provisoire est exécuté par les Services Techniques de Saint Etienne du Grès. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté.

Article 7 : Une pré-signalisation de route barrée sera installée au début du chemin en limite avec l'avenue de Notre Dame du Château côté Nord et à la première intersection des chemins formés à proximité de la chapelle de Notre Dame du Château pour informer les usagers du danger.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 29 aout 2024.

Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

30/8/24.